

l'établissement d'un "clearing house" à Québec. Les "clearing houses" sont l'accompagnement indispensable des banques dans toute ville qui se respecte. Nous n'avons pas encore rencontré l'homme d'une opinion contraire. Tous nos concitoyens pensent exactement comme nous, tous s'extasiaient sur les avantages des "clearing houses". Mieux que cela : toutes les banques, tous les banquiers de Québec, admettent que nous avons raison, et qu'il faut un "clearing-house".

Seulement, voilà six mois qu'on en parle, et le "clearing-house" n'existe encore que dans les rêves de la *Semaine Commerciale*.

— : 0 0 0 : —

LA BANQUE DU PEUPLE

L'action des déposants et actionnaires domiciliés à Québec a une énorme influence sur le mouvement de relèvement de cette institution.

Les trois délégués de l'assemblée des intéressés québécois, MM. L. P. Pelletier, M. P. P., J. Fremont, M. P., et Thomas Duchaine, sont allés à Montréal, ont étudié avec beaucoup de soin l'état des affaires de la Banque, et se sont convaincus par eux-mêmes que la situation est décidément meilleure qu'on ne le supposait généralement.

C'est à leur intervention que les intéressés de toute la Province doivent la garantie additionnelle qui se trouve stipulée au document qu'on lira plus bas. Les dépôts sont, on le sait, couverts de la responsabilité personnelle des directeurs de la Banque, mais cette responsabilité n'est valable que pour une année après leur sortie de charge. Les délégués de Québec ont saisi avec beaucoup de sagacité la grosse objection que pouvait soulever cette circonstance à l'adhésion des déposants au bulletin d'engagement qu'on leur présentait. Ceux-ci s'engageant à n'être remboursés en plein qu'au bout de 24 mois, advenant la démission des directeurs, leur garantie personnelle n'existait plus qu'en partie pour les déposants. Les directeurs ont connu la justesse de cette objection et y ont obéi sur le champ en signant un acte notarié dicté par les délégués de Québec, par lequel ils étendent leur responsabilité pour toute la durée de l'engagement des déposants.

Toute la question est, au reste, traitée de main de maître dans le rapport que les délégués de Québec ont présenté lundi à l'assemblée des déposants et actionnaires. Ce rapport est un modèle du genre, par la lucidité et la précision des termes. Nous regrettons de ne pas avoir assez d'espace pour le reproduire en entier ; en voici au moins les passages capitaux.

Après les préliminaires obligés sur leur nomination et les termes de la mission dont ils étaient chargés, les rapporteurs exposent ainsi la situation de la Banque telle qu'elle leur apparaît :

"Il y avait un capital de douze cent mille piastres et une réserve de six cent mille piastres, formant dix huit cent mille piastres. La réserve est disparue, et, sur le capital, il y a, d'après le rapport de MM. Demartigny et Chipman, un peu plus de un tiers du capital qui reste intact.

Les directeurs de la Banque n'ont pas voulu accepter ce rapport des co-caissiers ; ils l'ont simplement déposé sur la table et ils prétendent, alléguant à l'appui de leur opinion des raisons assez plausibles, que ce rapport est de deux cent mille piastres trop bas ; ce qui revient à dire que, d'après eux, la moitié du capital de la Banque serait intact.

Sans entrer en détail dans la question de savoir si c'est l'opinion de MM. Demartigny et Chipman qui doit prévaloir, nous sommes d'opinion que l'avenir pourait donner raison aux directeurs si la Banque ouvre ses portes, si la confiance renaît et si elle fait des affaires prospères, mais pour le moment, le rapport de MM. Demartigny et Chipman, qui comporte des évaluations et des appréciations prudentes et soigneusement préparées, doit prévaloir. Nous croyons même devoir ajouter que, s'il y avait une liquidation, il serait difficile d'espérer qu'une fois l'actif réalisé de cette manière, les quatre cent douze mille piastres qui restent intactes d'après eux sur le capital se retrouveraient pour le bénéfice des intéressés.

Dans ces circonstances, il devenait important, au point de vue des déposants que nous représentons, de voir à ce que les garanties additionnelles qu'ils possèdent maintenant en dehors de l'actif de la Banque restent intactes afin de couvrir pour eux toute éventualité. A ce point de vue, notre mission était délicate et bien difficile, et ce d'autant plus que le *modus operandi* adopté jusqu'à notre arrivée à Montréal nous a paru absolument inacceptable.

Les directeurs avaient adressé, le 7 octobre, la circulaire bien connue en vertu de laquelle ils invitaient les déposants à donner à la Banque une extension de 6, 12, 18 et 24 mois pour le remboursement, à 25 cts dans la piastre chaque six mois, de ce qui leur est dû avec intérêt à quatre pour cent. Cette circulaire était appuyée de la recommandation des six délégués nommés par les déposants de Montréal, qui déclaraient trouver avantageux les termes du compromis.

Arrivant à Montréal après la publication de cette circulaire, et discutant la question au moment où cette circulaire avait été ainsi acceptée, et où au delà d'un demi-million en valeur de déposants avaient déjà apposé leur signature au compromis, toute objection de notre part courait les risques d'être reçue avec assez d'hostilité.

Cependant, la position nous paraissait sérieuse et le compromis absolument inacceptable, et nous avons cru qu'il était de notre devoir de formuler nos objections quand même et d'exiger des modifications qui paraissaient s'imposer.

Les trois principales objections que nous avons formulées étaient les suivantes :

1. — Ni la circulaire, ni l'écrit que nous demandons aux déposants de signer ne mentionnaient le délai pendant lequel le compromis devait être accepté pour être valable, et il nous semblait que, pour éviter toute difficulté, ce délai devait être fixé.

2. — Le projet de compromis déclarait qu'il serait valable, quant à ceux qui l'accepteraient, du moment où il y aurait des signatures représentant trois millions de dollars. Or, comme le montant des dépôts dus par la Banque, en dehors de ce qui est dû aux deux gouvernements, est de \$4,345,432.54, les déposants qui auraient signé pour trois millions de dollars se trouvaient à donner un délai de deux ans, tandis que les autres déposants pour au-delà d'un million trois cent mille piastres pouvaient se présenter le jour de la réouverture de la Banque et retirer de suite ce qui leur était dû. Cette éventualité nous a paru dangereuse et inacceptable. La Banque a, à l'heure qu'il est, un million d'encaissé, et il est probable que, d'ici à quelques jours, elle aura quelques centaines de mille piastres de plus ; il s'en suit que, au moment où elle ouvrirait ses portes, la Banque aurait à peine ce qu'il faudrait pour payer les déposants qui n'auraient pas signé, et qu'il ne lui resterait rien, à part de sa circulation, pour le cours ordinaire de ses affaires et pour réaliser des profits.

3. — Les deux objections que nous venons de mentionner, si sérieuses qu'elles fussent, devenaient d'une importance secondaire en présence de la suivante qui, elle, était insurmontable : en vertu de la charte de la Banque, les directeurs sont personnellement et solidairement responsables de tout ce qui est dû aux déposants, mais cette responsabilité personnelle et solidaire dure tant que les directeurs restent à leur poste, et *pendant un an seulement* après leur décès ou leur résignation. Or, l'on demandait aux déposants deux ans de délai. Le lendemain de la réception des signatures des déposants, accordant ces deux ans de délai, les plus riches d'entre les directeurs pouvaient résigner, après un avis de quinze jours, et, dans ce cas, leur responsabilité, vis-à-vis des déposants qui avaient donné une extension de délai de deux ans, ne durait que douze mois ; ce qui revient à dire, si les directeurs avaient résigné après ces signatures obtenues, ils se trouvaient à garantir le premier et deuxième paiement, lesquels ne sont aucunement en danger, mais que leur responsabilité n'existait plus pour le troisième et le quatrième paiement qui sont ceux pour lesquels surtout nous pouvons avoir besoin de garanties.

Cet état de choses était d'autant plus regrettable que la fortune personnelle de la majorité des directeurs est loin d'être une quantité négligeable et qu'elle offre des garanties sérieuses aux intéressés.

Les délégués ont alors rédigé un projet d'acte notarié récapitulant les propositions du bureau de direction ainsi que la formule d'engagement, soumise aux déposants et ainsi libellée :

..... Octobre.... 1895

Nous, les soussignés, déposants à la